



YACHT CLUB
DE CHERBOURG

Avis de course

La Trinité Cherbourg

Départ le 13 juillet 2020

Organisée par la **Société Nautique de La Trinité sur Mer** avec le concours du **Yacht Club de Cherbourg**

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 Règles

Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV)

- 1.1 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en **Annexe 3**.
- 1.2 Les règlements fédéraux
- 1.3 La partie B section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil. (Entre 22h15 et 06h30 locales pour la durée de l'épreuve)
- 1.4 Les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) 2020 - 2021 - Épreuve de **catégorie 3** avec radeau.
- 1.5 Tous les bateaux devront être équipés de l'AIS Transpondeur (récepteur et émetteur). Le téléphone portable devra être activé durant toute la course.
- 1.6 Le port de la brassière de sécurité est obligatoire en permanence en mer pour toutes les personnes de l'équipage.
- 1.7 Tous les concurrents en double devront porter une balise personnelle AIS avec GPS
- 1.8 **Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié.**
- 1.9 En cas de traduction de ces Instructions de course, le texte français prévaudra.

2 (DP) Publicité de l'épreuve

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3 Admissibilité

La régata est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme (avant le 1^{er} janvier 2005), homologation au minimum en 3^{ème} catégorie de navigation.

- ULTIMES

- IMOCA
- MULTI 50
- MULTI 2000
- CLASS 40
- IRC DOUBLE ET EQUIPAGE d'un TCC supérieur à 0.950
- FIGARO 3

Pour les bateaux courant en équipage, le nombre d'équipiers devra être adapté au minimum nécessaire pour la conduite du bateau en mode « course » dans la limite du nombre de personnes autorisées pour le type du bateau considéré. Ce nombre relevant de la seule décision et de la seule responsabilité du skipper.

Pour les voiliers ne possédant pas de certificat de jauge IRC, l'UNCL pourra délivrer un certificat IRC SER (Single Event Rating).

4 Inscription

Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne uniquement sur le site www.snt-regates.fr uniquement au plus tard le 11 juillet 2020 à 20h00.

Pour les IRC et les Osiris, l'AO répartira, selon leur rating, les bateaux dans différents groupes de classement après la clôture des inscriptions. Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et les écarts de rating de chaque groupe.

Les classes, les ratings des bateaux et la répartition des séries par zones de course seront affichés à partir du 12 Juillet.

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- Si nécessaire, le certificat de jauge ou de conformité
- L'attestation sur l'honneur de matériel de sécurité complétée et signée.

Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- Si nécessaire, le certificat de jauge ou de conformité
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

5 Droit à payer

Les droits requis sont les suivants :

- ULTIMES	1000 €
- IMOCA	600 €
- Plus de 15 m	550 €
- De 12 à 14.99 mètres	550 €
- De 11 à 11.99 mètres	450 €
- Moins de 10 mètres	390 €

Une remise de 20% sur les tarifs ci-dessus est accordée aux membres du Club (skipper à jour de sa cotisation de l'année en cours au moment du paiement).

6 Programme

Lundi 13 juillet 2020 :

14h00 : Premier signal d'avertissement.

Toutes les informations concernant la régates seront transmises par mail ou par Visio.

Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7 Instruction de course

Les instructions de course et annexes éventuelles seront disponibles le 12 juillet et seront mises en ligne sur le site de la SNT.

8 Parcours

Le parcours sera de type semi-hauturier, route directe environ 300 milles.

Détails en Annexe 2

9 Système de pénalité

La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

10 Classement

Le classement se fera conformément au système de point a minima de l'Annexe A des RCV.

Place au port

A La Trinité-sur-mer

Pour les bateaux dont le port d'attache n'est pas la Trinité, prendre contact avec la Capitainerie de la Trinité-sur-mer au **02 97 55 71 49** pour voir si accueil possible.

Aucune gratuité n'est prévue.

A Cherbourg-en-Cotentin, du jeudi 16 juillet 12h00 au mercredi 22 juillet 2020 12h00, les bateaux bénéficieront d'une gratuité offerte par le Port Chantereyne pour les bateaux participant à la Drheam Cup.

11 Prix

Une remise des prix aura lieu à la Trinité-sur-mer ultérieurement. (Date à définir)

12 (DP) Communication

Règle de communication précisée en **Annexe 1**

13 Décision de courir

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel)

Annexe 1 - Communication Radio

Modification à la RCV 41 : Aide extérieure

Les bateaux sont autorisés à communiquer (téléphone ou autre) et recevoir des informations météo, information sur la course et communication avec l'organisation et la presse...

Les concurrents de La Trinité Cherbourg sont autorisés à acquérir uniquement les données météorologiques suivantes :

- Images provenant de satellites d'observation.
- Cartes d'observation et de prévision.
- Fichiers numériques de données.

L'accès à ces informations numériques ou graphiques n'est autorisé que :

Si elles sont accessibles, à titre gratuit ou payant, à l'ensemble des concurrents, sans qu'aucune exclusivité ne puisse exister entre un fournisseur de données et un concurrent ou groupe de concurrents.

et

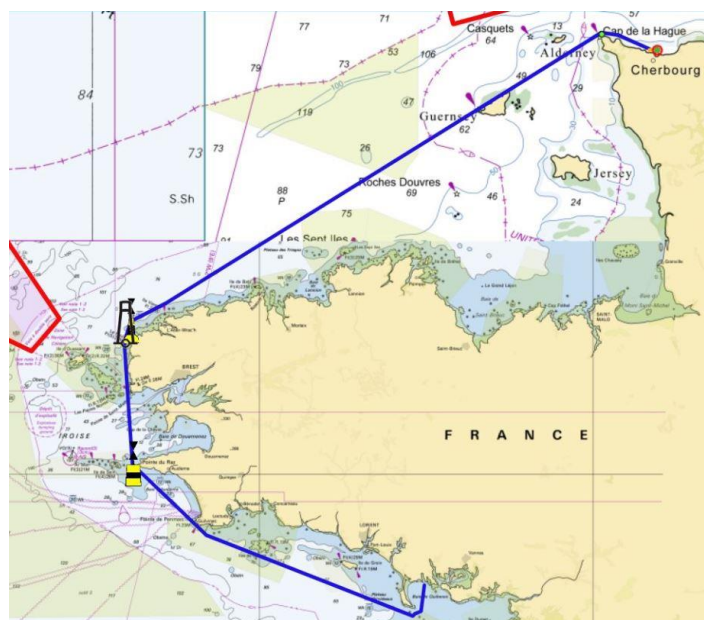
Si leur contenu est "brut", c'est-à-dire tel que publié par les organismes météorologiques, et non modifié, préparé ou expertisé pour un concurrent ou un groupe de concurrents.

Le routage n'est pas autorisé, on entend par "routage" toute intervention extérieure visant à donner un avantage à un bateau.

Annexe 2 – Parcours

Le parcours de base de **La Trinité Cherbourg** est défini ci-dessous

Départ	A respecter
Chenal de la Teignouse	à contourner et à laisser à tribord
Goué Vas Sud	À respecter
Tourelle de la Plate (Raz de Sein)	À contourner et à laisser à tribord
Phare du Four	A laisser à tribord
Cap de la Hague	À franchir par la passe ouest entre le fort de l'Ouest et l'extrémité de la jetée de Querqueville
Ligne d'arrivée	



Annexe 3 - Prescriptions FFVoile

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp